

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-09-092-DR/CP

Nomenclature : 1.2.6

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE L'ASSOCIATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 28 septembre 2021

Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 29/09/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. LAPEBIE	procuration à	Mme DACHARRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs: 5
Nombre de votants : 33

Par délibération 2017-07-087, en date du 12 juillet 2017, le Conseil municipal a désigné l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire et a approuvé le contrat de délégation. Ce contrat a pris fin le 03 septembre 2021.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre connaissance et approuver le rapport du délégataire pour l'année 2020.

Le rapport remis par le délégataire suit les préconisations du cahier des charges, il comporte un rapport général comprenant une évaluation quantitative et qualitative de l'exécution du service et un rapport financier.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics le 16 septembre 2021,



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande publique relatif aux contrats de concession qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1411-3 et L 2121-29

Vu la délibération 2017-07-087 désignant l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.

Vu le rapport de gestion transmis par le délégataire suite à son Assemblée générale,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2021

Considérant que le rapport comporte toutes les informations demandées dans le contrat de délégation.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le rapport pour l'année 2020 du délégataire l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr